



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE

GROUPEMENT DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES
SERVICE DES MARCHES PUBLICS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 28 MARS 2022

P.V. N° 122
Dossier N° 13

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

VU la loi du 13 juillet 1983, modifiée par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article 32-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les dispositions du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif à l'instauration et à la composition du futur comité social territorial (CST), et formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- ✓ D'approuver le taux de promotions proposés ;
- ✓ De reconduire pour le CST, la composition actuelle des représentants des personnels au comité technique, soit 8 titulaires et 8 suppléants ;
- ✓ De maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnels titulaires et suppléants ;



- ✓ De décider du recueil par le CST et la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité en sus de celui des personnels ;
- ✓ D'attribuer 2 postes de suppléants à chaque titulaire de la formation spécialisée ;
- ✓ D'autoriser les membres du CCDSPV à siéger aux réunions de la formation spécialisée pour les dossiers les concernant.

La Présidente du Conseil d'administration



Isoline GARREAU